

ARRONDISSEMENT
DE SARCELLES

COMMUNE DE MONTMORENCY

N° 3

OBJET :
APPROBATION DE LA
REVISION DU REGLEMENT
LOCAL DE PUBLICITE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du 11 février 2021

L'an deux mille vingt et un, le 11 février à 20 heures

Le nombre des Conseillers
Municipaux en exercice est de 35

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMORENCY, légalement convoqué le 5 février 2021, s'est réuni au Parc des Sports Nelson Mandela, Entrée B, Gymnase du Complexe Sportif Omnisports (Cosom), Chemin de la Butte aux Pères, sous la présidence de M.THORY, Maire.

Présents :

M.PEGARD, Mme SOUMAT, M.BRIANCHON, M.SAURAY, Mme PHILIPPON, M.DAUX, M. DALOYAU, M. GUIRAUDET, Mme QUIRET, M.GALLIMIDI, Mme BERRA, Mme IRRILO, M. CUSMANO, Mme ANGELO, M.ARNOULT, Mme GROSJEAN, Mme DUHALDE, Mme MORRONE, M.WISS, Mme BODILSEN, M. DETTON, Mme PIAZZI, M.ESKENAZI, Mme CHENET, Mme BOEHM.

Transmise en S/Préfecture de Sarcelles
le : 17 FEV. 2021

Absents excusés :

Mme HAGEGE-RADUTA Procuration à Mme BERRA
Mme DAUBELCOUR Procuration à M. PEGARD
M.GELLER Procuration à Mme DUHALDE
M. TAYBI..... Procuration à M BRIANCHON
Mme DARROUX.....Procuration à M. le Maire
M. BOUTRON..... Procuration à M. DETTON
Mme BONNET.....Procuration à M. ESKENAZI

Publiée le : 17 FEV. 2021

Certifiée exécutoire par le Maire,
Montmorency le : 17 FEV. 2021

Pour le Maire et par délégation
Le D.G.A.S.
Anne-Marie SORET

Absents :

Mme NOACHOVITCH
M. AVEAUX

Secrétaire de séance :

M. GUIRAUDET

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FEVRIER 2021

DELIBERATION N°3

OBJET : APPROBATION DE LA REVISION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

VU le Code de l'Environnement et notamment son article L.581-14-1 qui précise que « le règlement local de publicité est élaboré, modifié et révisé conformément aux procédures prévues pour le plan local d'urbanisme, à l'exception de la procédure de modification simplifiée » ;

VU le Code de l'urbanisme notamment son article L.153-21 qui régit la procédure d'approbation du PLU ;

VU la délibération n°12 du 17 décembre 2018 prescrivant la révision du règlement local de publicité ;

VU la délibération n°8 du 24 juin 2019 prenant acte du débat sur les orientations du règlement local de publicité ;

VU la délibération n°11 du 9 décembre 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de règlement local de publicité ;

VU l'arrêté municipal n° URBA 2020-171 du 10 septembre 2020 prescrivant l'enquête publique sur le règlement local de publicité qui s'est déroulée du lundi 5 octobre 2020 au 5 novembre 2020, et annulant le précédent arrêté 2020 – 042 ;

VU les avis des personnes publiques consultées reçus (au nombre de 7) ;

VU le procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur du 13 novembre 2020 ;

VU le mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse en date du 25 novembre 2020 ;

VU le rapport d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 11 décembre 2020 ;

VU les modifications apportées au dossier arrêté afin de tenir compte des avis des personnes publiques, du public et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur (modifications recensées en annexe à la présente) ;

VU le dossier complet du Règlement Local de Publicité tel qu'il est annexé à la présente ;

VU l'avis favorable de la Commission du Cadre de Vie, de l'Urbanisme, des Infrastructures, des Transports, et de l'Environnement du 28 janvier 2021 ;

VU la note de présentation et sur rapport de M. PEGARD,

CONSIDERANT que le dossier arrêté de projet du règlement local de publicité (rapport de présentation, règlement, plan de zonage et annexes) a été soumis pour avis aux personnes publiques associées, et à la Commission Départementale de la Nature, des Sites et des Paysages ;

CONSIDERANT que lors de cette consultation, la Chambre de Commerce et d'Industrie du Val d'Oise, la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée Forêt de Montmorency et les communes de Domont, Saint-Brice sous Forêt, Margency ont émis un avis favorable sans réserve ;

CONSIDERANT que lors de cette consultation, la Direction Départementale des Territoires a émis un avis favorable sous réserve de la prise en compte de certains éléments ;

CONSIDERANT que lors de cette consultation, l'UDAP (Architecte des Bâtiments de France) a émis un avis favorable sous réserve de la prise en compte de certains éléments ;

CONSIDERANT que la Commission Départementale de la Nature, des Sites et des Paysages n'a pas transmis son avis et que celui-ci est donc considéré comme favorable tacitement ;

CONSIDERANT que lors de l'enquête publique, une seule observation a été émise, provenant de l'Union de la Publicité Extérieure (UPE) en sa qualité de professionnel de l'affichage ;

CONSIDERANT qu'aucune remarque n'a été formulée par des administrés pendant l'enquête publique ;

CONSIDERANT l'avis favorable du commissaire enquêteur émis dans ses conclusions ;

CONSIDERANT que les remarques issues de la consultation des personnes publiques associées, de l'enquête publique ainsi que du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur ont conduit à des modifications mineures du RLP arrêté (rapport de présentation et règlement) qui ne remettent pas en cause son économie générale, telles qu'elles sont présentées dans le document annexé à la présente ;

CONSIDERANT les objectifs poursuivis par la commune de Montmorency dans le cadre de l'élaboration du Règlement Local de Publicité énoncés dans le rapport de présentation ;

CONSIDERANT que le Règlement Local de Publicité tel qu'il est présenté est prêt à être approuvé ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE la révision du Règlement Local de Publicité tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

ABROGE le Règlement Local de Publicité approuvé le 10 septembre 1990 ;

ANNEXE le Règlement Local de Publicité tel qu'il est annexé à la présente, au Plan Local d'Urbanisme de la Ville ;

AUTORISE le Maire ou son représentant, à signer toute pièce relative au dossier ;

PRECISE que :

- Conformément à l'article L.153-22 du code de l'urbanisme, le règlement local de publicité sera tenu à la disposition du public en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- Conformément à l'article R.581-79 du code de l'environnement, le règlement local de publicité approuvé sera mis à disposition sur le site internet de la commune ;

- Conformément aux articles R.153-21 et R.153-22 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée un mois en mairie.
- La présente délibération sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du Code général des collectivités territoriales.
- La délibération sera exécutoire à compter de l'accomplissement des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué, et à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pontoise dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

CLOS ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.


Maxime THORY
Maire de Montmorency

Pièces annexées à la délibération :

1. Avis des personnes publiques associées (7 + courrier de saisine de la CDNPS)
2. Rapport et conclusions du commissaire enquêteur
3. Synthèse des observations et modifications demandées et réponses apportées par la Ville
4. Règlement Local de Publicité comprenant :
 - o Rapport de présentation
 - o Zonage enseigne et publicité
 - o Règlement
 - o Annexes (arrêté de limite d'agglomération et carte de l'agglomération)